



RÉGIONALE des JEUNES

PROCÈS-VERBAL N° 02

Séance du Mercredi 30 mars 2022

Siège Social de la LRF – Maison Régionale des Sports à Saint Denis

- **Membres Présents** : MM. Bruno FONTAINE - Bernard PARIS - Michel VIRASSAMY – Jean Marc BLANCARD – Anselme FILAIN – Jean Luc PAUSE – Paul VITAL – Jean Hugues PAUSE
- **E.T.R.** : M. Hosman GANGATE – Daniel LAFOSSE
- **Administratif** : Mme Aurélie LUNG SOONG
- **Secrétaire de séance** : M. Bernard PARIS

I. REUNION AVEC LA RS / LA RF / L'ETR

Une réunion de travail a été mise en place avec la Régionale Sportive, la Régionale Féminine et l'Equipe Technique Régionale.

Le but de cette réunion est de fédérer toutes les Commissions, afin de travailler ensemble de manière plus efficace.

II. DOSSIERS LITIGIEUX

RESERVES CONFIRMEES ET APPUYEES

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

➤ **AS BRETAGNE / ASC MONTGAILLARD 1 en date du 27 mars 2022.**

Réserve formulée par le club AS BRETAGNE sur les joueurs SOSTIN Mickaël, VIRIN Keillian, COMBO Ibrahim, REMANALY Yanis et SIDI Nafoudine.

Motif : qualification et participation des joueurs

La Commission,

Pris connaissance de la réserve formulée par le club AS BRETAGNE sur la feuille de match et confirmée le 28 mars 2022 par mail et appuyée, pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Vu la liste des joueurs du club ASC MONTGAILLARD,

Considérant que les joueurs RAMANALY Yanis licence n°9602740303, SIDI Nafoudine licence n°9602681095, SOSTIN Mickael licence n°2548254750 et VIRIN Keillian licence n°2547957734 du

club ASC MONTGAILLARD étaient régulièrement qualifiés le jour de la rencontre (Art. 70 - 72 et 89 RGx)

Considérant que le joueur COMBO Ibrahim licence n°9602292013, enregistrée le 27 mars 2022 du club ASC MONTGAILLARD n'était pas qualifié le jour de la rencontre (Art. 70 - 72 et 89 RGx)

La RJ décide :

- **De donner match perdu par Pénalité pour l'équipe ASC MONTGAILLARD 1**
- **De mettre le droit d'appui de 40 € à la charge du club ASC MONTGAILLARD**
- **De rembourser 40 € au club AS BRETAGNE**

*AS BRETAGNE 1 : 3 points 3 buts
ASC MONTGAILLARD 1 : 1 point 0 but
(Règlements Pitch de la LRF)*

III. COURRIERS

Date	Expéditeur	Objet	Décision
22-mars-22	AFCO SAVANNAH	<i>Participation Tournoi International U17 à Rezé du 27 mai au 06 juin 2022.</i>	La RJ transmet le dossier au Comité Directeur.
23-mars-22	ENT. RAVINE CREUSE	<i>Informe que le club ne participera à aucuns plateaux en Football d'Animation sur lequel le club FC PARFIN sera présent.</i>	La RJ prend note.
23-mars-22	ECOLE DE FOOT SAINT FRANCOIS	<i>Rapport incident du 20 mars 2022.</i>	La RJ transmet le dossier à l'Equipe Technique.
23-mars-22	AS ESPOIR DE TAN ROUGE	<i>Informe que suite aux difficultés rencontrées en U15 et U17 le club envisage de faire une entente en U15</i>	La RJ prendra contact avec le club.
23-mars-22	JEAN PETIT FC	<i>Informe que le club organiser une journée foot le 03 avril 2022.</i>	La RJ émet un avis favorable.
27-mars-22	ECOLE DE FOOT SAINT GILLES	<i>Tournoi U11 les 20 et 21 août 2022 "La Coupe du Monde des u11"</i>	La RJ émet un avis favorable.
26-mars-22	AFC HALTE LA	<i>Informe que ses U15 et U17 seront en randonnées les 16 et 17 avril 2022</i>	La RJ émet un avis défavorable.
28-mars-22	ENT. RAVINE CREUSE	<i>Informe Entente avec AS STE SUZANNE et demande ouverture U19</i>	La RJ émet un avis défavorable.
29-mars-22	PARENT US SAINTE MARIENNE	<i>Mécontentements des parents.</i>	La RJ prendra contact avec le Président du club US SAINTE MARIENNE.
30-mars-22	AJS RIVIERE DU MAT	<i>Ouverture section U15 et informe soucis rencontrés sur les U15</i>	La RJ prend note.

Date	Expéditeur	Objet	Décision
30-mars-22	FC DU 17ème KM	<i>Pas de sections U15 et U17</i>	La RJ prend note et informe le club qu'il se trouve en infraction avec l'Article 8 Bis des Règlements Généraux de la LRF. Transmet au Bureau de la LRF.
29-mars-22	AJS RIVIERE DU MAT	<i>Demande de dotations.</i>	La RJ transmet au Comité Directeur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue Réunionnaise de Football dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 51 du Règlement Intérieur de la Ligue Réunionnaise de Football 2022.

Le Président de La Régionale des Jeunes

Bruno FONTAINE

Le Secrétaire

Bernard PARIS